

M. G. VAN CAUWELAERT
Directeur du Service des Monuments et
des Sites – A.A.T.L.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : votre courrier du 19/02/04
N/Réf. : AVL/ah/UCL-2195/s344
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLÉ. Avenue Houzeau, 87. Demande de classement comme monument de la totalité de l'Athénée Royal d'Uccle dû à l'architecte H. Jacobs.
Dossier traité par Mme P. Ingelaere.

En réponse à votre courrier du 19/02/04 et conformément à l'article 18, §2 et §3 de l'ordonnance du 4/03/1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 17/03/04, notre Assemblée s'est prononcée favorablement sur la demande de protection du bien mentionné sous rubrique.

La demande porte sur le classement d'un établissement scolaire du quatrième degré, créé à l'initiative du bourgmestre Paul Errera, dès 1912, pour permettre aux Ucclois d'accéder aux études moyennes inférieures dans leur propre commune. Le projet fut confié à Henri Jacobs (1864-1935), un architecte de renom dans le domaine scolaire et déjà auteur d'une quinzaine d'établissements à l'époque. Signés en 1916, les plans furent réalisés vers 1920-21 et l'inauguration eut lieu le 10/04/1921.

La C.R.M.S. estime que l'importance de l'école doit être évaluée à l'échelle du patrimoine ucclois et par rapport à son paysage et son identité spécifique. Dans ce contexte, l'athénée d'Uccle est un bâtiment de grande importance, à la fois en terme de patrimoine scolaire et en terme d'incidence paysagère dans le quartier de l'Observatoire. L'avenue Houzeau, axée sur l'Observatoire, est un élément fort du paysage urbain ucclois dans lequel le complexe de l'athénée joue un rôle scénographique déterminant.

En outre, certains éléments très originaux méritent une attention particulière en vue de leur conservation tels que la clôture à rue, en bois et métal, de facture Art nouveau. Pour ces raisons, ajoutées à celles avancées dans la demande de protection auxquelles la C.R.M.S. souscrit entièrement, elle estime que ce complexe scolaire mérite amplement le classement comme monument en sa totalité en raison de sa valeur historique, artistique et esthétique (y compris les clôtures). Une description du bien a également été jointe au dossier par le demandeur.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président